



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 22 MAI 2023
PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 17 - Votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2023

Etaient présents : Fabienne ALTER - Charlène ARDUINI - Isabelle BASTID - Henri CHAUMONTET
Emmanuel DESAIRE - Gérard DUGAVE - Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Jean LACHAVANNE
Caroline LAMOUILLE - Philippe MANDEREAU - Stephen MARTRES - Christelle MICHELIN (départ à 22H15 à compter de la question n°11) - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET - Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO

Etaient excusés : Clément BERTA - Nathalie BOCQUET - Nathalie CHAPPET - Amélie CONTAT-FONTAINE
Elodie DA SILVA - Daniel JORDANOU - Christelle MICHELIN (à partir de 22H15 – Question n°11)
Mélanie OUVRY - David VERNEY

Etaient absents : Thomas SIMIER - Cédric VILLEMIN

Pouvoirs : 8

Clément BERTA a donné pouvoir à Philippe MANDEREAU
Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET
Nathalie CHAPPET a donné pouvoir à Gérard DUGAVE
Amélie CONTAT-FONTAINE a donné pouvoir à Charlène ARDUINI
Elodie DA SILVA a donné pouvoir à Caroline LAMOUILLE
Daniel JORDANOU a donné pouvoir à Béatrice VALLEJO
Christelle MICHELIN a donné pouvoir à Anaïs DURET à partir de 22H15, question n°11
Mélanie OUVRY a donné pouvoir à Christophe SIBILLE
David VERNEY a donné pouvoir à Isabelle DUPANLOUP

Quorum : 14

Secrétaire de séance : Christophe SIBILLE

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 24 avril 2023**
- 2) **Domaine et Patrimoine - Convention de portage à intervenir avec l'EPF74 : approbation**
- 3) **Finances – Convention partenariale d'objectifs avec le CAUE 74 et contrat à intervenir avec l'architecte conseil : approbation**
- 4) **Finances - Prise en charge des frais de déplacement pour fin de mandat du Conseil Municipal des Jeunes : approbation**
- 5) **Personnel Communal - Modification du tableau des effectifs : approbation**
- 6) **Administration Générale - Désignation d'un référent déontologue des élus**
- 7) **Intercommunalité - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUI Habitat Mobilités Bioclimatique du Grand Annecy**
- 8) **Environnement - Avis sur la demande d'enregistrement du GAEC LES AIRELLES dans le cadre d'une installation classée**
- 9) **Commande Publique – Réseau d'éclairage public secteur « chez Diossaz » : approbation**
- 10) **Finances – Autorisation de permission de voirie : approbation**
- 11) **Jurés d'assises – Liste préparatoire annuelle : tirage au sort des personnes**

12) Informations au Conseil Municipal :

- Lancement d'un marché de service pour l'entretien ménager du groupe scolaire et du complexe sportif
- Délégation d'attribution au Maire - Déclarations d'intention d'aliéner

13) Questions diverses

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 24 AVRIL 2023

Sans observation.

2) DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION DE PORTAGE A INTERVENIR AVEC L'EPF74 : APPROBATION (DEL n°2023-039)

Exposé du Maire,

La commune de Groisy a sollicité l'intervention de l'EPF74 en vue de préempter une propriété bâtie, située à l'entrée de la commune, en amont du hameau Le Plot, au sein de la zone d'activité de la Fleurette au lieu-dit « Les Vernay ».

Ce secteur à vocation économique est défini au Plan Local d'Urbanisme (PLU) comme un secteur urbain spécialisé correspondant aux activités économiques à dominante artisanale.

Dès lors, cet emplacement stratégique, à l'entrée de la commune, a conduit la collectivité à se positionner sur la maîtrise foncière de cette propriété, en vue de permettre la mise en œuvre d'un projet d'aménagement conforme aux règles d'occupation des sols en vigueur.

Les deux parcelles objet de la présente préemption sont en outre partiellement grevées d'un emplacement réservé n°4 inscrit au PLU en vue de l'aménagement d'une voie de distribution et élargissement des accès au lieu-dit « Les Vernay » (chemin du Bief).

La maîtrise foncière de cette propriété pourra ainsi permettre à la commune d'envisager dans le futur l'amélioration de l'accès à cette zone, laquelle accueille de nouvelles constructions accessibles par le chemin du Bief qui longe ladite propriété.

Ce portage entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023), Thématique

« EQUIPEMENTS PUBLICS » ; portage sur 6 ans, remboursement à terme.

Les biens concernés sont les suivants :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Les Vernay	D	2482	00a 74ca		X
11 route des Ollières	D	2792	19a 40ca	X	
		Total	20a 14ca		
Maison d'habitation de 130 m² sur 3 niveaux et terrain attenant – Libre d'occupation					

Conformément à l'arrêté du Directeur n° 2023-06 en date du 02 mars 2023, l'EPF74 a exercé son droit de préemption. Cette préemption est réalisée avec révision de prix sur la base de l'évaluation communiquée par le service des Domaines, pour la somme totale de 572 000,00 euros (le montant de la DIA était fixé à 630.000,00 euros).

Dans sa séance du 24 mars 2023, le Conseil d'administration de l'EPF a pris acte de cette préemption.

A cet effet, il convient de conclure une convention avec l'EPF74 fixant les modalités d'acquisition, d'intervention, de portage et de cession des biens.

Le portage est prévu pour une durée de 6 ans avec un remboursement à terme. Les frais de gestion annuels sont de 2% et s'élèveront à 13 728€ TTC/an.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens,
 - **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et convention (jointe en annexe) nécessaires à l'application de la présente délibération.
- 3) FINANCES – CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS AVEC LE CAUE 74 ET CONTRAT A INTERVENIR AVEC L'ARCHITECTE CONSEIL : APPROBATION
(DEL n°2023-040)**

Exposé,

Par délibération n°2017-028 du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé une convention partenariale d'objectifs avec le CAUE 74 et un contrat avec l'architecte conseil.

A ce jour, il conviendrait de les renouveler pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} avril 2023.

La convention partenariale d'objectifs fixe les missions de l'architecte conseil et leurs conditions d'exercice. Le contrat à intervenir avec l'architecte conseil fixe ses missions, les conditions d'intervention, les modalités financières ainsi que son engagement moral.

Au 1^{er} janvier 2023, le prix de la vacation est fixé à 303.60 € TTC. La commune devra également s'acquitter des frais de déplacement.

En contrepartie, le CAUE participe financièrement à cette prestation de service. Il prend en charge 50% de la dépense acquittée par la collectivité dans la limite de 15 vacations par an.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention partenariale d'objectifs à intervenir avec le CAUE (jointe en annexe),
- **APPROUVE** les termes du contrat d'architecte conseil (joint en annexe),
- **AUTORISE** le Maire à signer lesdits documents.

**4) FINANCES – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE FIN DE MANDAT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES : APPROBATION
(DEL n°2023-041)**

Exposé d'Anaïs DURET, Maire-Adjointe déléguée à l'Enfance Jeunesse,

Il est rappelé qu'un Conseil Municipal des Jeunes composé de 16 jeunes a été élu en juin 2021. Son mandat arrive à terme en juin 2023.

La commission Enfance Jeunesse propose à l'assemblée délibérante de prendre en charge les frais de déplacement (transport) pour une visite des institutions à Paris, à savoir Assemblée Nationale et Sénat.

Les jeunes seront accompagnés de 4 élus pour les encadrer durant cette journée.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- de prendre en charge les frais de transport pour les 4 élus et le Conseil Municipal des Jeunes,
- de prévoir les crédits budgétaires par décision modificative.

**5) PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : APPROBATION
(DEL n°2023-042)**

Exposé,

Dans le cadre de la réorganisation du service administratif, un contractuel a été recruté pour une durée de 12 mois en juillet 2022.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs afin de stagiairiser cet agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet, créé par délibération n° 2018-077 du 26 novembre 2018. à compter du 1^{er} janvier 2019,
- de créer un poste d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2023,
- d'autoriser le Maire à procéder au recrutement.

6) ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS (DEL n°2023-43)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées par un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

DECIDE, à 23 voix Pour, 1 Abstention et 1 vote pour une autre personne d'approuver les articles suivants :

Article 1 : Désignation d'un référent déontologue

M. Jean-Olivier VIOUT est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat électoral 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

M. VIOUT, retraité de la magistrature (ancien procureur général), a coanimé de 2017 à 2023 le service d'aide et de veille déontologique du Conseil Supérieur de la magistrature. Depuis juillet 2022, il est membre du collège de déontologie des Commissaires de justice.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune sur présentation d'un état récapitulatif précisant la date de la saisie et la date de l'avis permettant de justifier la dépense et attester le service fait.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

7) INTERCOMMUNALITE – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLUI HABITAT MOBILITES BIOCLIMATIQUE DU GRAND ANNECY (DEL n°2023-044)

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L 5216-5 ;

Vu l'article L 151-2 du code de l'Urbanisme qui dispose que le PLUI comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme qui dispose que le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, équipement, urbanisme, paysage, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, préservation ou remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ;

et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Vu l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme qui dispose qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux des communes membres, sur les orientations générales du PADD ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération n° 2018-342 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 28 juin 2018, prescrivant l'élaboration du PLUI Habitat déplacement ;

Vu la délibération n° 2021-059 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 25 mars 2021, apportant des compléments à la délibération de prescription du PLUI Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUI HMB) ;

Considérant que le Grand Annecy, compétent en matière d'urbanisme, a prescrit l'élaboration du PLUI en y incluant, par souci de cohérence, les volets Habitat et Mobilités, qu'il a ensuite complété en y ajoutant principalement la dimension Bioclimatique ;

Considérant que le PADD soumis au débat du Conseil municipal est cohérent avec les objectifs de ces deux délibérations, votées à l'unanimité ;

Considérant le projet de PADD diffusé à toutes les communes membres et à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation, et annexé à la présente ;

Le PADD est composé de 3 grands axes déclinés en 15 orientations :

1. Apaiser notre territoire : créer les conditions d'un aménagement et d'un développement soutenable répondant aux enjeux humains et climatiques :

- Orientation 1 : Répondre aux besoins des ménages et aux enjeux des transitions nécessaires
- Orientation 2 : Renforcer et intensifier les pôles urbains et les proximités pour organiser l'agglomération du quart d'heure et l'irriguer par une mobilité multimodale

2. Ancrer nos modes d'aménagement et de développement dans un cycle sobre et vertueux pour préserver nos ressources à long terme :
- Orientation 3 : Réduire fortement la consommation foncière pour atteindre zéro artificialisation nette à l'horizon 2050
 - Orientation 4 : Préserver les sols naturels, agricoles et forestiers
 - Orientation 5 : Préserver et valoriser les trames vertes, bleues et noires dans et hors espaces urbanisés
 - Orientation 6 : Pérenniser la continuité du cycle de l'eau face au dérèglement climatique
 - Orientation 7 : Préserver et valoriser la richesse et la diversité des paysages et patrimoines, remarquables comme ordinaires
 - Orientation 8 : Assurer un développement répondant aux enjeux des transitions énergétique et écologique
 - Orientation 9 : Prendre en compte les risques dans les choix de développement et protéger la population des risques et nuisances
3. Piloter un développement économique, agricole et touristique responsable et durable
- Orientation 10 : Renforcer la diversité des modes d'accueil des entreprises et des emplois
 - Orientation 11 : Accompagner le parcours résidentiel des entreprises
 - Orientation 12 : Adapter l'offre commerciale à l'évolution des modes de consommation
 - Orientation 13 : Assurer la pérennité du potentiel de production agricole et valoriser la production forestière
 - Orientation 14 : Améliorer les conditions d'accueil d'un tourisme responsable qui régule mieux ses activités et la fréquentation du territoire
 - Orientation 15 : Poursuivre le déploiement de l'enseignement supérieur et de la recherche

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACTE** la présentation des orientations générales du PADD,
- **ACTE** la tenue du débat en séance publique, et qui est retranscrit dans l'annexe jointe à la présente délibération reprenant les échanges tenus lors du Conseil municipal.

8) ENVIRONNEMENT – AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DU GAEC LES AIRELLES DANS LE CADRE D'UNE INSTALLATION CLASSEE (DEL n°2023-045)

Exposé,

Vu l'arrêté préfectoral n°PAIC-2023-0026 du 24 mars 2023 portant ouverture et organisation d'une consultation du public concernant l'enregistrement d'un élevage de vaches laitières et d'un atelier de transformation fromagère présenté par la GAEC LES AIRELLES sur la commune de Groisy,

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du lundi 17 avril au lundi 15 mai 2023 inclus,

Considérant que les conseils municipaux de Groisy et Fillière sont appelés à émettre leur avis sur le dossier dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public,

Le projet consiste en une demande de régularisation de la situation administrative de l'exploitation. En 2012, le GAEC a déclaré 110 vaches laitières avec un atelier de transformation fromagère. Depuis 2014, pour répondre à la demande de l'atelier de transformation, les effectifs ont progressé pour atteindre à présent 180 vaches laitières.

Mitoyen de l'élevage du GAEC, la famille RAPHIN exploite un méthaniseur qui valorise l'ensemble des effluents de l'élevage et de la fromagerie. Le méthaniseur est une installation classée indépendante de l'élevage soumise à autorisation.

La présente demande consiste en une demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La localisation du site se situe route du Chenay à Groisy : la surface cadastrale du site est de 22 011m² et l'emprise de la partie élevage est de 8 885m², les parties restantes sont des parcelles agricoles.

L'exploitation regroupe 3 activités : l'élevage, l'atelier de transformation laitière et un atelier mécanique exploité par l'ETA Parmelan-Salève (travaux agricoles).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés n'émet pas de remarques.

Information complémentaire :

Les installations du site se décomposent de la manière suivante :

- un bâtiment dédié aux vaches laitières
- un bâtiment regroupant fromagerie, cave d'affinage, bureau
- un bâtiment regroupant magasin de vente, des locaux (sociaux et techniques), un apprentis (cases de stockage)
- des bâtiments de stockage (matériel et fourrage)
- un auvent
- 2 silos de stockage
- un transformateur
- un caisson isotherme,
- une réserve incendie
- parking

**9) COMMANDE PUBLIQUE – RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIQUE SECTEUR « CHEZ DIOSSAZ » :
APPROBATION
(DEL n°2023-046)**

Exposé de Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Finances-Travaux,

Compte tenu des travaux d'électrification et de télécommunications sur le secteur de « chez Diossaz », il conviendrait d'installer de l'éclairage public notamment aux arrêts de bus. Aussi, la Commune a chargé Energie et Services de Seyssel de lui établir le devis estimatif et quantitatif correspondant.

Travaux d'éclairage public

Le coût de ces travaux et leur financement s'établissent comme suit :

* montant des travaux	:	6 658.41 € HT / 7 990.09 € TTC
* subvention (30% du montant HT)	:	1 997.52 €
* dépense à charge de la Commune	:	4 660.89 €

Le règlement de la participation de la Commune pour cette opération s'effectuera auprès d'Energie et Services de Seyssel sur fonds propres, après réception du décompte définitif.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- de donner accord à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus sur l'exercice 2023,
- d'inscrire les crédits budgétaires par décision modificative,
- d'autoriser le Maire à signer le devis établi par Energie et Services de Seyssel.

**10) FINANCES – AUTORISATION DE PERMISSION DE VOIRIE : APPROBATION
(DEL n°2023-047)**

Exposé,

La loi n°96-659 de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996 a institué la formalité de la permission de voirie qui s'impose aux opérateurs pour établir et exploiter leurs installations de communications électroniques sur le domaine public routier.

A cet effet, ORANGE sollicite la commune de Groisy pour l'obtention de prorogation de permissions de voirie arrivées à échéance.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser de proroger l'autorisation d'occupation du DP routier à titre précaire et révocable jusqu'au 31/12/2038 pour les voies suivantes :

- Route de chez Christin
- Rue du Plot
- Route de Longchamp

En contrepartie, ORANGE versera annuellement une redevance d'occupation du DP (RODP) conformément aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du CPCE.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE** la prolongation de la permission de voirie dans les conditions susvisées.

11) JURES D'ASSISES – LISTE PREPARATOIRE ANNUELLE : TIRAGE AU SORT DES PERSONNES

Vu les lois n°78-788 du 28 juillet 1978 et n°80-1042 du 23 décembre 1980,

Vu les articles 255 à 267 du code de procédure pénale,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCI-BCAR-2023-0419 du 24 avril 2023 fixant la répartition des jurés d'assises entre les communes du département,

LE CONSEIL MUNICIPAL a procédé au tirage au sort de personnes, électeurs à Groisy, en vue de l'élaboration de la liste préparatoire annuelle des jurés d'assise.

La liste comporte 9 noms mais seules 3 personnes seront retenues.

Cette liste préparatoire sera transmise au Greffe du Tribunal Judiciaire d'Annecy.

Les personnes tirées au sort doivent avoir plus de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. De même, en application de l'article 258 du code de procédure pénale, certaines personnes peuvent être dispensées des fonctions de jurés (être âgé de +70 ans, éloignement géographique de leur résidence principale, autre motif grave).

12) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

- LANCEMENT D'UN MARCHE DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN MENAGER DU GROUPE SCOLAIRE ET DU COMPLEXE SPORTIF

Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Finances et Travaux présente en séance publique le programme et les critères de choix.

Le marché de service sera lancé pour une période d'un an renouvelable 1 fois et se décomposera en 3 lots :

- Ecole élémentaire
- Ecole maternelle
- Gymnase du Parmelan

Les critères proposés sont 40% Prix et 60% valeur technique (notamment produits utilisés et méthodologie).

Dans le dossier de consultation est prévue une clause de suivi des prestations permettant des contrôles sur la qualité du travail et en cas de non-satisfaction une clause de rupture du contrat.

- DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par délibération n° 2020-033 du Conseil Municipal du 8 juin 2020, le Maire rend compte de la décision qu'il a prise au sujet de la déclaration d'intention d'aliéner visée ci-après :

DIA n° 23 A 00015: pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F en zone Ub1, Ub2 et Uac d'une superficie totale de 00ha 51a 53ca, bâties, situées lieudit « Combarette »

LIEU-DIT COMBARETTE			
Section	N°	Zone PLU	Surface cadastrale si non précisé "surface graphique"
F	1088	Ub1	00ha 10a 35ca (surface graphique)
F	1089	Ub1	00ha 08a 89ca (surface graphique)
		Ub2	00ha 08a 63 ca (surface graphique)
		00 ha 11 a 12 ca (cadastrale totale)	
F	1178	Ub2	00ha 01a 39ca (surface graphique)
F	3112	Ub2	00ha 00a 43ca (surface graphique)
F	3113	Ub2	00ha 04a 06ca (surface graphique)
F	3114	Ub2	00ha 00a 05ca (surface graphique)
F	3115	Ub2	00ha 12a 18ca (surface graphique)
F	3116	Ub2	00ha 00a 02ca (surface graphique)

F	3117	Ub1	00ha 20a 46ca (surface graphique)
F	3118	Ub1	00ha 00a 02ca (surface graphique)
F	3119	Ub1	00ha 11a 26ca (surface graphique)
F	3120	Ub1	00ha 00a 32ca (surface graphique)
F	3121	Ub1	00ha 31a 74ca (surface graphique)
		Ub2	00ha 08a 60 ca (surface graphique)
		Uac	00ha 00a 05ca (surface graphique)
		00 ha 40 a 41 ca (surface cadastrale)	
F	3123	Ub1	00ha 16a 48ca (surface graphique)
F	3124	Ub1	00ha 01a 13ca (surface graphique)

13) QUESTIONS DIVERSES

Elections du Conseil Municipal des Jeunes : elles se dérouleront les 16 et 17 juin 2023.

Fin de séance : 22h35

Le Secrétaire de séance,
Christophe SIBILLE




Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Publié le : 20/06/2023